



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	16
Date de la convocation :	14 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 26 MARS 2024
2024 / 16**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, Mme MOLARD Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. PACCOUD Christian

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Échange de parcelles avec la SNCF

Mme le Maire informe que dans le cadre du renouvellement d'installations de la Ligne à Grande Vitesse PARIS => LYON, la Société Anonyme dénommée SNCF RÉSEAU, représentante de l'ÉTAT dans le cadre de la gestion de sa propriété, acquiert un certain nombre de parcelles de terrain délimitant l'emprise du domaine ferroviaire à constituer en lien avec cette ligne.

A ce titre, des négociations ont été menées avec les propriétaires riverains de la ligne afin de convenir de plusieurs régularisations foncières.

Une des parcelles en cours d'acquisition auprès d'une personne privée par l'ÉTAT et cadastrée section ZH numéro 230 pour 04a 25ca intéresse la COMMUNE DE GRIÈGES aux fins d'aménagement d'un cheminement pour accéder aux parcelles situées à l'arrière du futur transformateur et permettre l'accès des agriculteurs à leurs parcelles.

En échange de cette parcelle, la COMMUNE DE GRIÈGES céderait à l'ÉTAT une parcelle lui appartenant cadastrée section ZH numéro 226 pour 02a 61ca.

Chacune des parcelles à échanger dépendent du domaine public de son propriétaire.

En conséquence, ainsi qu'il résulte de l'article L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il n'y a pas lieu de procéder à leur déclassement préalable dans la mesure où :

- la COMMUNE affectera elle-même la parcelle ZH 230 à son domaine public en ce sens où un cheminement y sera aménagé,
- et que l'ÉTAT affectera la parcelle ZH 226 à son domaine public ferroviaire une fois acquise.

Un avis sur la valeur vénale de ces parcelles a été rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain le 12 février 2024 sous la référence 2024-01179-08483 et ont été estimées à la somme d'UN EURO par MÈTRE CARRÉ, soit :

- 425,00 € pour la parcelle cadastrée section ZH n° 230 cédée par l'ÉTAT,
- 261,00 € pour la parcelle cadastrée section ZH n° 226 cédée par la Commune de GRIÈGES.

Toutefois, malgré la différence de superficie des parcelles échangées, cet échange sera sans soulte par la commune de GRIÈGES au profit de l'ÉTAT.

Annick GREMY
Mairie de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le **27 MARS 2024**

ID : 001-210101796-20240326-202416-DE

Les frais d'acte notarié seront pris en charge pour MOITIÉ par la COMMUNE et pour MOITIÉ par l'ETAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'échange de la parcelle cadastrée section ZH numéro 226 en contre partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 230 dans les conditions susvisées ;
- **AFFECTE** la parcelle acquise aux termes de l'échange au domaine public de la COMMUNE DE GRIÈGES ;
- **PRENDS EN CHARGE** la MOITIÉ des frais d'acte notarié relatif à cette opération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou, à défaut son représentant délégué, à signer tout document à intervenir sur le sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY